

Trouver une location ou une colocation



© Baranq / Fotolia

Quand on est jeune étudiant ou jeune actif, rechercher un logement, surtout dans une grande ville, peut se révéler un véritable parcours du combattant. Mais pas de panique : en location ou en colocation, il existe des offres variées. Si les locataires ont des devoirs, ils ont aussi des droits et des aides à leur disposition.

DES AIDES MULTIPLES

- Aides de la Caf (APL, ALS, ALF)
 - Avance Loca-Pass
- Garantie Loca-Pass • Visale
- Programme Mobili-Jeune
- Aide du fonds de solidarité logement

QUEL BUDGET MENSUEL POUR UN STUDIO ?



Moins de 450 € à Angers, Poitiers, Nantes, Tours
De 450 à 600 € à Bordeaux, Lille, Lyon, Nice
Plus de 600 € en région parisienne
Plus de 850 € à Paris

Y AVEZ-VOUS PENSÉ ?



- Le logement intergénérationnel :
vous vivez avec une personne âgée
- La colocation solidaire :
vous êtes bénévole dans votre quartier
- Le campus vert :
vous vivez dans une ferme

L location

Sur la piste des offres

Pour ajuster vos rêves à la réalité, posez-vous les bonnes questions. Quels sont vos moyens financiers ? De quelles aides pouvez-vous bénéficier ? Que vous propose le marché de l'immobilier ? Quelle source d'information privilégier pour connaître les meilleures offres ? Donnez-vous le temps de bien choisir.

■ Agences immobilières ou particuliers ?

Les agents immobiliers connaissent bien leur secteur et sont capables d'estimer avec précision les prix du marché. Les agences affichent des loyers souvent inférieurs à ceux pratiqués entre particuliers. Certaines agences offrent même des facilités de paiement. En revanche, vous payerez, en plus de la caution, des « frais d'agence » non remboursables au moment de la signature du bail.

Restez aussi prudent face aux abus : les honoraires ne figurent pas toujours sur les annonces et de nombreuses agences exigent des documents qu'ils ne sont pas censés exiger comme l'attestation du précédent bailleur ou une photo d'identité...

Choisissez de préférence les agences membres d'un réseau, comme la Fnaim (Fédération nationale de l'immobilier) ou la Cnab (Confédération nationale des administrateurs de biens), sans pour autant boire leurs paroles : ce sont avant tout des commerciaux !

www.fnaim.fr www.cnab.net

Si vous louez directement au propriétaire sans passer par une agence, vous évitez les « frais d'agence ». Mais comparez bien le loyer de l'appartement qui vous intéresse avec ceux d'autres biens similaires, notamment sur les sites des agences immobilières, pour éviter qu'il ne soit surévalué.

Si le site De Particulier à particulier (PAP) est incontournable pour trouver des annonces de particuliers, pensez aussi à la rubrique Immobilier du site Le Bon Coin qui propose des annonces de particuliers et de professionnels (dans ce dernier cas, il est précisé que vous avez affaire à une agence).

www.pap.fr www.leboncoin.fr

> Pour trouver plus d'offres immobilières en ligne, voir liste 2 du carnet d'adresses.

À LIRE AUSSI

Les foyers et résidences pour jeunes travailleurs n° 5.230

Les foyers et résidences pour étudiants n° 5.231

L'hébergement temporaire n° 5.232

Les aides aux personnes en difficulté n° 5.52

■ Internet: alertes et recherches ciblées

Sur les sites immobiliers, l'internaute peut affiner sa recherche en déterminant certains critères: maison ou appartement, localisation, surface ou nombre de pièces, prix, annonces avec photos ou visite virtuelle...

Pratiques, les alertes e-mail vous permettent de recevoir toutes les offres qui correspondent à vos critères de recherche: vous êtes donc rapidement informé de leur parution et pouvez réagir au plus vite pour éviter de laisser échapper l'appartement de vos rêves.

> Voir liste 2 du carnet d'adresses.

■ Sachez décoder les petites annonces!

Exemples classiques: « charme de l'ancien » se traduit souvent par « travaux à prévoir », un « appartement calme » est souvent loin des commerces. De même, les durées pour rejoindre les transports (« à 5 minutes métro ») sont souvent minimisées.

Un conseil: établissez au préalable une liste de questions à poser par téléphone (adresse, état général, superficie exacte, orientation, montant des charges...). Cette simple précaution vous épargnera un déplacement inutile.

Vous pouvez aussi glaner quelques informations supplémentaires sur le Web: Google Earth vous permet parfois de visualiser la rue et même l'immeuble en question tandis que ViaMichelin ou Mappy vous permettent de simuler un itinéraire voiture, deux-roues ou piéton et sa durée pour vos trajets quotidiens.

■ Attention aux arnaques!

Arnaque courante pour les logements étudiants: les **vendeurs de listes**. Des agences vous demandent de payer un forfait (environ 450 €) pour vous donner accès à des soi-disant offres de logement. Ne donnez jamais d'argent à ce type d'agence! Les offres sont souvent mensongères ou obsolètes.

Suite à de nombreux abus, les marchands de listes sont désormais soumis à une réglementation stricte. Comme les agents immobiliers, ils doivent être détenteurs d'une carte professionnelle et d'une garantie financière. Malgré ces précautions, les problèmes restent fréquents, et vous risquez de payer par avance pour un résultat aléatoire, voire nul.

Attention aux sites où l'on dépose son annonce gratuitement. Beaucoup d'annonces sont des arnaques: les propriétaires vous demandent de leur **verser de l'argent avant la visite** de l'appartement (souvent en mandat cash) afin de prouver que vous êtes réellement intéressé... N'envoyez jamais d'argent avant la visite! Et méfiez-vous également des **annonces à très bas prix** qui cachent forcément un problème.

VILLES ÉTUDIANTES :

QUEL LOYER POUR UN STUDIO ?

Moins de 400 €: Angers, Brest, Clermont-Ferrand, Le Mans, Limoges, Poitiers, Pau, Saint-Étienne.

Entre 400 et 450 €: Amiens, Besançon, Caen, Dijon, Grenoble, Le Havre, Metz, Nancy, Nantes, Nîmes, Orléans, Reims, Rennes, Rouen, Tours.

De 450 à 600 €: Bordeaux, La Rochelle, Lille, Lyon, Montpellier, Nice, Strasbourg, Toulouse, Villeurbanne.

À partir de 600 €: les villes étudiantes de la région parisienne (Cergy, Champs-sur-Marne, Créteil, Évry, Guyancourt, Nanterre, Orsay, Saint-Denis). À Paris, il faut compter au moins **850 €**.

Source: simulateur de Locservice.fr

■ Des structures pour vous aider

Différents outils et structures existent pour vous aider dans votre recherche.

> Voir liste 1 du carnet d'adresses.

Réseau Information Jeunesse

Les Centres régionaux d'Information Jeunesse (CRIJ) organisent un réseau local de structures d'accueil du public. Ils proposent un accueil personnalisé, gratuit et anonyme et mettent à disposition du public des informations pratiques. Certains centres disposent d'un service logement.

> Voir liste 3 du carnet d'adresses.

Label Lokaviz des Crous

Dans le domaine du **logement privé**, les Crous ont créé le label logement Lokaviz. Toute habitation disposant de ce label doit remplir les conditions suivantes :

- par sa taille suffisante et son entretien, elle est considérée comme un logement décent ;
- elle répond à un montant correct du loyer, des charges et des éventuelles prestations ;
- le bailleur respecte des bonnes pratiques en matière de rapports avec le locataire ;
- la localisation tient compte de la proximité des établissements d'enseignement supérieur, des temps de trajets en transports en commun ou vélo, des équipements sportifs et culturels.

www.lokaviz.fr

Comités locaux pour le logement autonome des jeunes

Les Comités locaux pour le logement autonome des jeunes (Cllaj) proposent des ateliers d'aide à la recherche de logement et de nombreux renseignements, notamment sur les prêts et garanties.

www.uncllaj.org

Écoles et universités

Dans les services de la vie universitaire (SVU) ou via les associations d'élèves ou d'étudiants, vous pouvez souvent trouver des annonces de logement étudiant. Contactez-les !

QUE SIGNIFIENT T1 OU F2 ?

Ces sigles souvent employés dans l'immobilier désignent la taille et l'organisation du logement. La lettre « T » renvoie à « type » et « F » à « fonction ». La salle d'eau et la cuisine ne comptent pas dans la numérotation. On parle de « T1 » pour un studio avec une pièce servant de salon, de chambre et/ou de bureau et un coin cuisine. Comptez une superficie de 15 à 25 m². Le terme « T1 bis » désigne un studio un peu plus grand, avec une mezzanine et/ou avec une cuisine séparée. « T2 » désigne un petit appartement de 2 pièces, et ainsi de suite.

C olocation

Ce qui change par rapport à la location ■ ■ ■ ■

La colocation consiste à louer un logement à plusieurs. Loyer, bail, caution... le fonctionnement reste globalement le même que pour une location classique (voir le chapitre sur les droits et devoirs du locataire), mais quelques différences existent.

■ Une formule plus économique

La colocation permet d'habiter dans un plus grand logement et de diviser le loyer et les charges entre plusieurs locataires. Si la prudence est de mise avant de s'engager, cette formule demeure une excellente solution pour les petits budgets.

> Pour consulter des offres sur les sites spécialisés, voir liste 2 du carnet d'adresses.

■ Plusieurs types de contrat

La colocation peut donner lieu à plusieurs types de baux. Réfléchissez à la formule qui vous convient le mieux avant de vous lancer. Les propriétaires préfèrent généralement le bail unique signé par tous les colocataires car chacun d'eux est alors redevable de l'intégralité du loyer. Si vous rejoignez une colocation existante, vous n'aurez pas le choix.

Colocation en bail unique

En cas de signature d'un bail unique, le propriétaire laisse aux colocataires le soin d'organiser ensemble le partage du logement loué.

Le contrat que vous signez tous indique le montant total du loyer. C'est à vous de décider quelle part du loyer, des charges et des réparations locatives chacun prendra en charge : vous pouvez même convenir d'une répartition inégale si vous disposez de surfaces différentes.

Attention, si votre bail comporte une clause de solidarité ou une clause d'indivisibilité, vous êtes alors engagé à payer la totalité du loyer et non pas uniquement votre part jusqu'à la fin du bail. Ce qui signifie que si vos colocataires ne paient pas, le bailleur est en droit de vous demander la totalité du loyer. En outre, même si votre propriétaire demande une caution par colocataire, chacun de vos garants s'engage en général pour la totalité du loyer : c'est la solidarité des cautions. En cas de souci, votre seul recours est de vous retourner par la suite contre vos colocataires.

À la signature du bail, vous devez tous être présents lors de l'état des lieux. Ce n'est qu'au départ du dernier locataire que le propriétaire effectue l'état des lieux de sortie et restitue le dépôt de garantie collectif selon l'état du logement. Si vous quittez le logement avant, essayez de vous arranger avec vos colocataires pour qu'il vous restitue votre part. Sinon, réclamez votre argent à leur départ.

Colocation en baux multiples

En cas de signature de baux multiples, le propriétaire accorde à chacun un droit de jouissance exclusif sur certaines pièces de l'appartement, et un accès à usage commun pour certaines autres pièces (cuisine, salle de bains...).

Tout se passe comme si vous aviez un logement totalement indépendant en matière de caution, dépôt de garantie ou aide au logement notamment. Chaque bail étant individuel, le départ d'un colocataire ne modifie pas le bail des autres.

L'un des inconvénients de cette formule est cependant que le propriétaire n'est pas obligé de demander l'accord des colocataires avant de signer un bail avec un nouvel habitant.

■ Taxe d'habitation et assurance

La taxe d'habitation peut être établie au nom de n'importe lequel des colocataires et c'est alors lui qui est responsable du paiement vis-à-vis de

l'administration fiscale. Vous devez ensuite la partager entre vous, en fonction des surfaces de vos chambres par exemple.

Pour l'assurance, vous devez souscrire un contrat multirisque habitation-responsabilité civile. Faites-le ensemble, auprès d'un assureur unique ; en cas de sinistre, cela évite les problèmes entre les assurances.

SOUS-LOCATION : RESTEZ PRUDENT !

La sous-location est en général interdite par le contrat du locataire. Lorsqu'un locataire sous-loue son logement sans l'accord du propriétaire, le sous-locataire n'a ni bail ni quittance de loyer, et ne peut bénéficier d'aucune des aides au logement. En cas de problème, il n'a aucun recours pour justifier de son droit à occuper ce logement.

■ La vie en communauté

Avant de s'engager dans une colocation, demandez-vous si vous êtes fait pour la vie en communauté. C'est en grande partie ce qui fera de votre cohabitation une super expérience ou un cauchemar.

Bien choisir ses colocataires

Bien choisir ses colocataires est très important. Évidemment, c'est avant tout une histoire de ressenti au moment des premières rencontres, mais vous pouvez déjà vous demander quel type de colocataire vous conviendrait avant de passer ou répondre à une annonce (fille ou garçon ? étudiant ou jeune actif ? une colocation internationale pour côtoyer des personnes d'horizons différents et progresser en langues ?).

Pensez aussi à aborder certains points pour éviter des mauvaises surprises et mieux connaître en détail la future personne avec qui vous aller partager votre quotidien. Vous pouvez, par exemple, vous renseigner sur :

- l'âge : s'il y a une trop grande différence d'âge, il y a aussi souvent un écart trop important de rythme de vie ;
- le rythme de vie (horaires décalés ? couche-tôt ou fêtard ?...) qui peut avoir des conséquences sur les relations ou le bruit dans l'appartement ;
- les loisirs et passions : tout le monde n'apprécie pas nécessairement de vivre avec un trompettiste par exemple ;
- les revenus pour évaluer les éventuels risques de problèmes de paiement de loyer ;

- les traits de caractère : demandez par exemple au futur colocataire comment le décrivent ses proches (est-il plutôt bavard ? maniaque ? discret ?...) pour vous donner une idée de la compatibilité de son caractère avec le vôtre.

Vous pouvez aussi demander si la personne est fumeuse, si elle est régulièrement absente de l'appartement, si elle est en couple, si elle a tendance à souvent inviter du monde...

Sachez qu'il existe des cafés coloc ou coloc'dating organisés par différentes structures (Crous de Paris...) qui vous permettent de rencontrer de potentiels colocataires.

Fixer des règles de vie commune

Tâches ménagères, partage de l'espace, fréquentation de l'appartement, courses... Mieux vaut fixer des règles de vie commune avant même de vous lancer dans une colocation. Accord verbal ou écrit, à vous de choisir !

Précisez, par exemple, la délimitation des parties privatives et communes, les parts respectives du loyer, des factures d'eau et d'électricité à payer, la liste des dépenses collectives et individuelles, les horaires à respecter, la possibilité d'hébergement de tiers (nombre d'hôtes, durée...), les dispositions à prendre pendant l'absence prolongée d'un colocataire, l'organisation de la prise de décisions (vote?...), le planning des tâches ménagères... Toutes ces règles fixées ensemble permettront d'éviter un certain chaos et surtout de futures disputes.



Consultez notre sélection de sites et d'organismes de référence en liste 1 du carnet d'adresses.

Autres pistes

Des alternatives à la location ou colocation classique ■ ■ ■ ■

Outre la location classique, voici quelques pistes spécifiques pour les étudiants en quête d'un toit.

■ Résidences des Crous

Les Centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (Crous) proposent 175 000 logements aux étudiants. Ceux-ci prioritairement attribués à ceux qui sont susceptibles de recevoir une bourse. Le calcul pour leur attribution prend en compte : les revenus de l'étudiant et de ses parents, la composition de la famille, l'éloignement géographique du domicile familial et les résultats universitaires.

Pour solliciter un logement en résidence universitaire, vous devez constituer chaque année entre le 15 janvier et le 31 mai une demande de dossier social étudiant (DSE). La demande doit être formulée avant même d'avoir passé les examens de fin d'année.

> Voir liste 5 du carnet d'adresses.

Après l'inscription en ligne, le Crous vous enverra un dossier papier qui récapitule vos informations.

Vous devrez renvoyer au Crous ce dossier signé avec les pièces justificatives. Dès validation des informations, le Crous vous indiquera par courrier la suite donnée à votre demande : renouvellement, rejet ou attente de décision. Dans ce dernier cas, la réponse sera donnée ultérieurement, après les mouvements nationaux d'affectation qui se déroulent en principe au mois de juin.

> Cf. dossier Actuel-Cidj *Les foyers et résidences pour étudiants n° 5.231.*

■ Campus Vert

Alternative au logement en ville, Campus Vert propose des studios étudiants dans le Nord-Pas-de-Calais, en Picardie, en Bretagne et en Île-de-France.

Pour demander l'un des studios étudiants meublés de Campus Vert, remplissez le formulaire que

vous trouverez sur leur site. Vous recevrez ensuite les coordonnées de propriétaires que vous devrez contacter pour organiser une visite. Les loyers sont le plus souvent compris entre 250 et 380 € (500 € en Île-de-France), hors charges, pour des appartements allant de 20 m² à plus de 40 m².

Pour être hébergé en milieu rural, il est évidemment préférable d'avoir un permis et une voiture car les fermes ne sont pas toujours bien desservies.

www.campusvert.com

■ Logement intergénérationnel

Des personnes âgées louent à des étudiants des chambres chez eux à des loyers intéressants (parfois une simple participation aux charges locatives) en échange de services (tenir compagnie à la personne une heure chaque soir...). L'intérêt est multiple: aider les jeunes, vaincre la solitude des anciens, réduire l'incompréhension entre générations, nouer des liens d'amitié et de solidarité. Le projet s'appuie sur une charte, une convention d'hébergement contre services et un code de bonne conduite assortis de recommandations et signés par les deux parties. Les droits et devoirs de chacun y sont précisément consignés.

> Voir liste 6 du carnet d'adresses.

■ Colocation solidaire de l'Afev

Réservée aux 18-30 ans, cette initiative de colocation étudiante originale imaginée par l'Afev (Association de la fondation étudiante pour la ville) vous permet de vivre en colocation contre environ 5h d'investissement par semaine, dont 2 dédiées à l'accompagnement de la scolarité d'un enfant du quartier.

Pour intégrer une colocation étudiante du programme, remplissez les formulaires en ligne mis à

disposition par l'Afev. Si vous êtes sélectionné, vous serez ensuite reçu en entretien pour présenter les idées de projets que vous pourriez mener dans le quartier. Selon votre investissement, vous pourrez rester dans votre colocation ou pas l'année suivante.

Quant aux loyers, ils sont intéressants: en moyenne un appartement accueille trois colocataires qui payent chacun entre 100 et 250 € selon les résidences et les villes.

Cette forme de colocation est possible dans de nombreuses villes étudiantes.

rejoins.afev.org

« J'HABITE CHEZ TOI, TU HABITES CHEZ MOI »

La plateforme collaborative *Swap & Study* permet aux étudiants d'échanger leurs chambres mais également leurs familles. Le service permet ainsi d'économiser un loyer, mais également de bénéficier d'un environnement familial rassurant pour de nombreux étudiants.

www.swapandstudy.com

■ Coopcoloc à Paris

Initié par Solidarité étudiante, ce service de colocation coopératif est géré par et pour les étudiants. Il permet à des jeunes primo-arrivants à l'université de bénéficier d'un logement meublé dans Paris à des tarifs inférieurs à ceux du marché.

Pour pouvoir bénéficier de ce dispositif vous devez être boursier ou ne pas disposer de ressources pour vous loger dans le privé et être inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur en Île-de-France. Sont prioritaires les étudiants en première année à l'université vivant au domicile familial.

www.coopcoloc.fr

Témoignage Lydie, logée à la ferme

Quand j'ai appris que j'allais étudier à Calais, j'ai remué ciel et terre pour trouver un appartement. Souvent, c'était trop cher ou les résidences n'étaient pas mixtes, or j'ai un petit copain. Quand j'ai découvert cette possibilité de location à la ferme, j'ai apprécié la combinaison de loyers attractifs (300 € par mois) et d'un cadre de vie rural. En plus, la propriétaire est sur place, ce qui permet d'avoir une présence. C'est rassurant pour celui qui vit seul et qui n'en a pas l'habitude !

■ Logement social

Les jeunes à la recherche d'un premier logement à loyer modéré sont prioritaires, au même titre que les familles nombreuses ou monoparentales, mais les listes d'attente sont longues: 2 ans et demi en moyenne, parfois davantage en Île-de-France! Par exemple, la ville de Paris attribue 12 000 logements sociaux par an pour plus de 230 000 demandes ou renouvellements...

Cela dit, vous pouvez tenter votre chance si vous ne dépassez pas un certain plafond de ressources. Revalorisés chaque année, les plafonds dépendent du nombre de personnes du foyer et de la zone géo-

graphique où est situé le logement. Le calcul est établi à partir de l'avis d'imposition.

De nombreux justificatifs sont réclamés: feuilles de paie, avis d'imposition, fiche d'état civil, titre de séjour pour les étrangers. La demande doit être déposée auprès de la mairie ou des organismes HLM du département. Contrairement à une idée reçue, il n'est pas nécessaire de résider dans la commune ou le département dans lequel on dépose le dossier.

www.union-habitat.org

www.anil.org

Droits et devoirs du locataire

Un locataire averti en vaut deux ■ ■ ■ ■

Loyers impayés, mauvais entretien du logement et troubles du voisinage, telles sont les premières inquiétudes des propriétaires. Vous avez donc intérêt à rassurer votre futur propriétaire, mais sans pour autant vous engager à la légère... En cas de litige avec votre propriétaire, des organismes peuvent vous conseiller. Voir liste 4 du carnet d'adresses.

■ Le bail: un contrat obligatoire

Toutes les locations doivent faire l'objet d'un contrat écrit qui fixe les droits et obligations de chacun, selon une réglementation stricte laissant peu de marge de manœuvre aux deux parties signataires.

Mentions obligatoires

Les mentions suivantes doivent figurer obligatoirement dans un contrat de location:

- coordonnées du bailleur (propriétaire) et du locataire;
- date de début de la location;
- durée du bail;
- description du logement;
- liste des équipements;
- montant du loyer et du dépôt de garantie.

À noter: le dépôt de garantie est destiné à couvrir les éventuelles dégradations du locataire. Il est restitué au locataire à son départ. Il ne peut être supérieur à un mois de loyer hors charges. En outre, ce dépôt n'est pas exigible si le loyer est payable d'avance pour une période supérieure à 2 mois.

Le programme Avance Loca-Pass d'Action Logement permet d'obtenir une aide pour payer ce dépôt (voir le chapitre « Aides financières » de ce dossier).

Par ailleurs, le bailleur ne peut vous imposer de payer votre loyer par prélèvement automatique.

Pièces justificatives

En plus du contrat, le propriétaire peut vous demander un certain nombre de pièces justifiant de vos revenus: vos derniers bulletins de salaire, les derniers avis d'impôt sur le revenu... Mais tout n'est pas permis: certains documents ne peuvent être demandés!

Durée et interruption du bail

Le bail pour un logement non meublé est d'une durée minimale de 3 ans si le propriétaire est une personne physique, de 6 ans s'il s'agit d'une personne morale (société).

Une fois que vous êtes entré dans les lieux, le propriétaire ne peut pas vous demander de partir en cours de bail, sauf en cas de défaut de paiement.

La loi ne reconnaît que deux motifs pour renvoyer un locataire en cours de bail :

- la mise en vente du logement (dans ce cas, le locataire est prioritaire) par le propriétaire ;
- l'installation du propriétaire dans le logement pour en faire sa résidence principale ou l'installation par le propriétaire d'un membre de sa famille.

S'il ne souhaite pas renouveler le bail, le propriétaire doit avertir le locataire 6 mois à l'avance. Le locataire peut quitter les lieux à tout moment pendant la durée de ce préavis, en ne payant que les loyers de la période d'occupation. Le renouvellement du bail fait l'objet de règles précises.

À l'inverse, le locataire peut rendre ses clés à tout moment, à condition de respecter un préavis de 3 mois (réduit à 1 mois s'il perd involontairement son emploi, s'il fait l'objet d'une mutation professionnelle, s'il est bénéficiaire du RSA, si l'appartement est situé dans une zone tendue, c'est-à-dire où il y a un déséquilibre entre l'offre et la demande, si l'état de santé du locataire lui impose un déménagement ou si le locataire est titulaire de l'AAH : allocation adulte handicapé).

■ Documents pouvant être demandés

Au locataire :

- une pièce d'identité (carte d'identité, carte de séjour, passeport, permis de conduire) ;
- le contrat de travail ou la carte étudiant ;
- les trois derniers bulletins de salaire ou l'avis d'attribution de bourse ;
- le dernier avis d'imposition ;
- une quittance de loyer d'un précédent logement.

Au garant :

- une pièce d'identité ;
- une quittance de loyer ou la taxe foncière (s'il est propriétaire de son logement) ;
- le contrat de travail ;
- les trois derniers bulletins de salaire.

■ Documents ne pouvant pas être demandés

- Photographie d'identité (hormis celle de la pièce justificative d'identité) ;
- carte d'assuré social ;
- copie de relevé de compte bancaire ou postal ;

- attestation de bonne tenue de compte bancaire ou postal ;
- attestation d'absence de crédit en cours ;
- autorisation de prélèvement automatique ;
- jugement de divorce (à l'exception du paragraphe commençant par l'énoncé « Par ces motifs... ») ;
- attestation du précédent bailleur indiquant que le locataire est à jour de ses loyers et charges (dès lors que le locataire peut présenter d'autres justificatifs) ;
- attestation de l'employeur (dès lors que peuvent être fournis le contrat de travail et les derniers bulletins de salaire) ;
- contrat de mariage ;
- certificat de concubinage ;
- chèque de réservation de logement ;
- dossier médical personnel ;
- extrait de casier judiciaire.

BAIL MOBILITÉ

Si vous êtes en contrat d'apprentissage, en stage ou en mission temporaire dans le cadre de votre activité professionnelle, vous pourrez signer un « bail mobilité ». Ce dernier permet la location pendant 1 à 10 mois d'un logement meublé sans dépôt de garantie. La loi prévoyant ce nouveau contrat, votée en 2018, doit entrer en vigueur début 2019.

■ État des lieux : une formalité essentielle

Lors de la signature du contrat de location, un état des lieux, établi préalablement par le locataire et le propriétaire ou son représentant, doit être rédigé et annexé au bail. L'état des lieux est un document qui décrit en détail l'état du logement et de ses équipements, pièce par pièce.

En début et en fin de bail

On distingue l'état des lieux d'entrée, en début de bail, et l'état des lieux de sortie, en fin de bail. La comparaison des deux permet de vérifier que le locataire a bien rempli ses obligations en matière d'entretien et de réparations.

Dans cette hypothèse, le propriétaire rembourse au locataire l'intégralité de son dépôt de garantie, dans un délai maximal de 2 mois à compter de la restitution des clés. Dans le cas contraire, il prélève sur cette somme le coût des travaux de réparation ou d'entretien que le locataire aurait dû prendre en charge.

Réalisation de l'état des lieux

En principe, le propriétaire et le locataire établissent l'état des lieux en commun et à l'amiable, juste avant la remise des clés, avant l'occupation effective (entrée) et une fois que le logement est vide (sortie). Établi sur papier libre ou sur un formulaire spécifique, il est daté et signé en autant d'exemplaires que de personnes intéressées au contrat : locataire, propriétaire, mais aussi personne caution éventuelle. Il n'est pas rare que le locataire remarque un défaut important lors des premiers jours d'occupation du logement. Par mesure de précaution, il a alors intérêt à le signaler au bailleur par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de désaccord, l'une des deux parties peut faire appel à un huissier. Dans ce cas, l'état des lieux s'impose aux deux parties.

Désormais, la loi encadre les informations qui doivent obligatoirement figurer sur l'état des lieux :

- la date de signature en précisant s'il s'agit de l'entrée ou de la sortie du logement ;
- la localisation du logement ;
- le nom ou la dénomination des parties et le domicile ou le siège social du bailleur ;
- les relevés des compteurs individuels de consommation d'eau ou d'énergie ;
- le détail et la destination des clés ou de tout autre moyen d'accès aux locaux à usage privatif ou commun ;
- la description précise de l'état des revêtements des sols, murs et plafonds, des équipements et des éléments du logement.
- la description peut être complétée d'observations ou de réserves et illustrée d'images ;
- la signature des parties ou des personnes mandatées pour réaliser l'état des lieux.

Récupérer son dépôt de garantie

Pour que le propriétaire vous restitue votre dépôt de garantie, il ne doit constater aucune détérioration du logement. Le meilleur moyen pour le récupérer est donc de bien entretenir le logement. N'hésitez pas le jour de l'état des lieux de sortie à faire un grand ménage et à effectuer des petits travaux de réparation (par exemple, reboucher les trous dans les murs).

Si le propriétaire ne veut pas vous rendre votre dépôt de garantie et que vous n'êtes pas d'accord avec les raisons qu'il avance dans l'état des lieux de sortie, vous avez le droit de faire entendre votre point de vue. Vous pouvez l'indiquer sur l'état des lieux, près de votre paraphe.

Le dépôt de garantie doit vous être restitué dans un délai d'un mois, si les états des lieux d'entrée et de sortie sont identiques ; et dans un délai de 2 mois, si une différence existe entre les deux états des lieux. Si le propriétaire n'a pas respecté ce délai, vous devez le mettre en demeure par lettre recommandée avec avis de réception. Si malgré cette démarche, le propriétaire ne vous a toujours pas restitué votre dépôt de garantie, vous pouvez saisir la commission départementale de conciliation.

Si le propriétaire effectue une retenue sur votre dépôt de garantie, les réparations effectuées doivent être chiffrées et justifiées pour être légales.

ASSURANCE OBLIGATOIRE !

Tout locataire doit souscrire une assurance contre les risques locatifs et présenter une attestation lors de la signature du bail. Le non-respect de cette obligation peut entraîner la résiliation du contrat. En aucun cas le propriétaire ne peut vous imposer la société d'assurances de son choix.

■ Un logement décent obligatoire

Les propriétaires qui proposent un logement à louer ont l'obligation de délivrer un logement « décent » tel que défini par la loi, c'est-à-dire en respectant des prérequis de base pour la sécurité et la santé des locataires, mais aussi des prérequis de surface et d'équipements du logement.

Le logement doit notamment :

- être exempt d'infiltration d'eau ;
- proposer des équipements de chauffage, d'électricité et de distribution du gaz en bon état ;
- être ventilé et éclairé ;
- disposer d'eau potable chaude et froide ;
- comporter une cuisine ou un coin cuisine permettant l'installation d'un appareil de cuisson ;
- comporter une installation sanitaire intérieure comprenant un WC séparé de la cuisine et de la pièce où sont pris les repas, et un équipement pour la toilette corporelle ;
- avoir une installation électrique qui permette le fonctionnement des appareils ménagers ;
- avoir une pièce principale ayant une surface minimale de 9 m² et une hauteur sous plafond minimale de 2,20 m.

Si un logement loué n'est pas décent, le locataire est en droit de demander au propriétaire sa mise en conformité. Faute d'accord entre les parties, le locataire peut s'adresser au tribunal d'instance.

Le juge prescrit les travaux à réaliser et, à défaut de mise en conformité, peut réduire le montant du loyer.

■ Diagnostic performance énergétique

Le DPE (diagnostic performance énergétique) est un document visant à informer sur la consommation en énergie et les émissions de gaz à effet de serre occasionnées par le logement. Il doit être effectué par un diagnostiqueur certifié et il doit être joint au contrat de location au moment de sa signature. Il doit dater de moins de 10 ans. Ce diagnostic doit également être inscrit dans l'annonce de location.

■ Location meublée

Un logement est considéré comme loué meublé quand le bailleur met à la disposition du locataire, dès l'entrée dans les lieux, l'ensemble des meubles et objets nécessaires à la vie quotidienne.

La loi détermine le mobilier qui doit être fourni par le propriétaire :

- literie comprenant couette ou couverture ;
- de quoi occulter les fenêtres des pièces destinées à être utilisées comme chambre à coucher ;
- plaques de cuisson ;
- four ou four à micro-ondes ;
- réfrigérateur et congélateur ou, au minimum, un réfrigérateur doté d'un compartiment permettant de disposer d'une température inférieure ou égale à - 6 °C ;

- vaisselle nécessaire à la prise des repas ; ustensiles de cuisine ;
- table et sièges ;
- étagères de rangement ;
- luminaires ;
- matériel d'entretien ménager adapté aux caractéristiques du logement.

Ce type de location est soumis à des dispositions spécifiques : les conditions de la location sont librement fixées par les parties (loyer et modalités d'augmentation, durée du bail, répartition des charges, préavis...).

Si le logement constitue sa résidence principale, le locataire a droit à un contrat écrit d'une durée minimale de 1 an. À l'expiration de cette période, le bail est renouvelé tacitement d'année en année. Quand le bailleur souhaite rompre le bail ou en modifier les modalités, il doit en aviser le locataire au moins 3 mois avant la fin du contrat en cours. Le refus de renouvellement du bail doit être motivé.

De son côté, le locataire peut résilier le contrat à tout moment, avec un préavis de 1 mois. Soyez vigilant, les abus dans ce domaine sont fréquents.

Si le locataire est étudiant, la durée du bail peut être réduite à 9 mois. Dans ce cas, la clause de reconduction tacite est inapplicable.

Le loyer, une liberté encadrée ■ ■ ■ ■

Les propriétaires peuvent fixer librement le montant des loyers des nouvelles locations, mais libre à vous d'en négocier le prix ! Vous serez d'autant plus convaincant que vous aurez une bonne connaissance des loyers pratiqués. Voir liste 1 du carnet d'adresses.

■ Augmentation du loyer

Une fois que vous êtes entré dans les lieux, le loyer est soumis à une réglementation stricte, tant pour les HLM que dans le secteur privé.

En cours de bail

Le bail comporte généralement une clause d'indexation, c'est-à-dire une disposition prévoyant la manière dont évoluera le loyer au cours du temps.

Dans ce cas, le loyer peut faire l'objet d'une augmentation annuelle, à la date anniversaire du bail. Cette augmentation ne peut être supérieure à l'évolution de l'indice de référence des loyers (IRL), indice basé sur la moyenne, sur les 12 derniers mois, de l'évolution des prix à la consommation, hors tabac et loyers. Autrement dit, le prix des loyers suit l'inflation. Cet indice est régulièrement publié par l'Insee.

www.insee.fr

Si cette clause d'indexation est absente, le loyer reste fixé au même niveau pendant toute la durée du bail et ne peut être révisé que lors de son renouvellement.

Dans le cas d'un logement HLM, l'organisme HLM est en droit de vous réclamer un supplément de loyer de solidarité (SLS) si vos revenus ont évolué et excèdent les plafonds requis pour leur attribution. Ce surloyer s'impose dès lors que le dépassement de ressources atteint 20 %.

Au terme du bail

Entre deux baux signés avec deux locataires différents, le propriétaire peut augmenter le loyer comme il le veut, mais c'est impossible lors du renouvellement du bail avec le même locataire. Dans ce cas, le propriétaire est tenu de respecter l'IRL, à deux exceptions près.

Première exception: le montant du loyer est sous-évalué par rapport aux loyers constatés dans le voisinage. Dans ce cas, l'augmentation peut atteindre au maximum 50 % de la différence entre le loyer déterminé par référence au voisinage et celui du logement à la date du renouvellement.

L'augmentation doit être notifiée par écrit 6 mois à l'avance et justifiée par 3 exemples (6 dans les agglomérations de plus d'un million d'habitants) de logements comparables au vôtre et nettement plus chers. Le locataire a 2 mois pour accepter ou refuser. En cas de refus ou de non-réponse au terme de ce délai, le propriétaire doit saisir la Commission départementale de conciliation.

Seconde exception: des travaux sont entrepris sur les parties privatives ou communes pour une somme au moins égale à la moitié d'une année de loyer. Dans ce cas, le montant du loyer peut être réévalué jusqu'à l'équivalent de 15 % du coût des travaux réalisés.

Pour plus de renseignements, contactez l'Agence nationale d'information sur le logement (Anil):

www.anil.org

ENCADREMENT DES LOYERS

Le montant des loyers correspondant aux baux signés entre août 2015 et décembre 2017 à Paris et dans certaines zones dites « tendues » faisait l'objet d'un encadrement. Ce plafonnement, supprimé pour des raisons légales, devrait à être nouveau rendu possible par une nouvelle loi appelée Elan, votée en 2018 et qui entrera en vigueur en 2019.

www.service-public.fr

rubrique Simulateur de zones tendues

■ Charges locatives

Que doit payer le locataire, que doit payer le propriétaire ?

Ce que paie le locataire

Le locataire doit payer des charges correspondant à trois grandes catégories de dépenses :

- les frais entraînés par les services liés au logement et à l'usage de l'immeuble lorsque ces services ont été rendus (par exemple, consommations d'eau ou d'énergie, éléments d'équipement comme l'ascenseur ou le chauffage collectif...);
- les dépenses d'entretien et de petites réparations des parties communes de l'immeuble;
- les taxes locatives, qui correspondent à des services dont le locataire bénéficie (enlèvement des ordures ménagères, assainissement...).

Ce que paie le propriétaire

Le propriétaire bailleur doit assumer un certain nombre de charges :

- les charges qui visent à la conservation en l'état du bien ou à son amélioration (grosses réparations, gros travaux, créations d'espaces verts...);
- l'ensemble des frais liés à la gestion et à l'administration de l'immeuble;
- l'installation de nouveaux équipements, notamment de sécurité (portes coupe-feu, portes blindées...);
- les dépenses rendues obligatoires par l'application de lois ou de règlements (mise aux normes d'ascenseur, équipements anti-incendie...);
- les dépenses liées au gardiennage et à la sécurité, les réparations des actes de vandalisme, etc.;
- les frais de réparation liés à une vétusté ou à une malfaçon des équipements.

Ce que le propriétaire récupère auprès du locataire

Certaines charges engagées par le propriétaire sont récupérables auprès du locataire :

- les taxes locatives: droit de bail, taxes de balayage et d'enlèvement des ordures ménagères;
- les dépenses de produits consommables: eau, combustible, électricité, produits et fournitures d'entretien, ampoules, produits d'hygiène, insecticides, etc.;
- les dépenses d'entretien courant et de menues réparations des équipements collectifs et des parties communes.

Aides financières

Différentes aides selon votre profil

Sous certaines conditions, vous pouvez bénéficier d'aides aussi bien pour régler vos loyers que pour payer votre dépôt de garantie.

Aides au loyer de la Caf

La Caisse d'allocations familiales (Caf) accorde des aides au logement : aide personnalisée au logement (APL), allocation de logement familial (ALF) et allocation de logement social (ALS). Ces aides sont allouées sous certaines conditions quel que soit votre statut (lycéen, étudiant, apprenti, salarié...) en fonction de vos revenus et du logement que vous occupez.

La composition de la famille, le montant du loyer et la zone géographique sont étudiés pour déterminer les droits à l'aide au logement. Des montants plafonds de loyer sont fixés.

L'aide est supprimée si le loyer pour une personne seule dépasse 1 171 € par personne à Paris et sa petite couronne ; 791 € dans les grandes agglomérations et 741 € dans toutes les autres communes.

Ne sont pas concernées par cette mesure :

- les personnes en situation de handicap et les parents d'enfants en situation de handicap (avec un droit à l'AAH ou à l'AEEH) ;
- les personnes résidant en foyer, foyer de personnes âgées ou invalides, maison de retraite, centre de long séjour, foyer de jeunes travailleurs et résidence sociale.

Vous pouvez réaliser une estimation du montant de l'allocation logement sur le site de la Caf (attention aux faux simulateurs, très nombreux sur le Web!).

www.caf.fr rubrique Faire une simulation

Pour faire votre demande en ligne, vous devez saisir un formulaire sur www.caf.fr

Conseils

Ne tardez pas à faire votre demande une fois votre bail signé : le premier versement de l'aide n'interviendra que 2 mois après votre entrée dans le logement (sauf en résidence habitat jeunes).

L'aide au logement est non cumulable avec les prestations familiales que touchent les parents pour leurs enfants de moins de 21 ans. Faites vos comptes pour savoir ce qui vous est le plus favorable.

L'ALS/APL est automatiquement suspendue pour les étudiants au 1^{er} juillet sauf si vous informez la Caf que vous conservez votre logement l'été.

Pour percevoir l'aide au logement le dernier mois, vous devez quitter votre logement le dernier jour du mois.

Autres aides au loyer

Mobili-Jeune pour les jeunes en alternance

L'aide Mobili-Jeune est destinée aux jeunes de moins de 30 ans en contrat de professionnalisation ou d'apprentissage dans une entreprise du secteur privé non agricole dont les revenus sont inférieurs ou égaux au Smic (1 498 €).

L'aide est une subvention d'un montant de 100 € maximum et de 10 € minimum par mois, prenant en charge tout ou partie de l'échéance de loyer déduction faite de APL. Elle est disponible pour tous les types de logements conventionnés ou non (sous-location, colocation et logement temporaire inclus).

Pour faire votre demande, contactez l'organisme d'Action Logement proche de votre domicile.

www.actionlogement.fr/

Aides du Fonds de solidarité logement (FSL)

Le FSL (Fonds de solidarité logement), financé par l'État et le Département, peut proposer des aides aux personnes démunies : accès à un logement (dépôt de garantie et frais de location), maintien dans un logement (financement des dettes), accompagnement social lié à la recherche d'un logement.

Les aides du FSL sont applicables dans tous les secteurs locatifs (parc public ou privé), quel que soit le statut d'occupation des personnes concernées. Elles sont calculées sur le niveau de ressources des personnes concernées et sur l'importance et la nature de leurs difficultés.

Rapprochez-vous du conseil départemental ou, à Paris, d'un service social départemental polyvalent. Le FSL peut aussi être activé par l'intermédiaire d'un travailleur social (mission locale, assistant social...).

■ Aides au dépôt de garantie et à la caution

Au moment de signer un bail pour finaliser la location d'un logement, deux points sont souvent douloureux : la caution et le dépôt de garantie. La caution, obligatoire, oblige à trouver une personne, proche le plus souvent, qui se porte caution dite solidaire, du paiement de vos loyers ; le dépôt de garantie (somme bloquée pour couvrir d'éventuels dégâts dans le logement) correspond à un mois de loyer à payer tout de suite... Différentes aides existent.

Avance Loca-Pass

L'avance Loca-Pass permet de régler en plusieurs fois sans frais une partie ou l'intégralité du **dépôt de garantie** réclamé par le propriétaire lors de la signature du bail. Elle consiste en un prêt à taux zéro, sans frais de dossier, versé sur présentation du contrat de location. Les remboursements doivent être effectués dans les 25 mois suivant son obtention. Le montant de l'avance est de 1200 € maximum.

Les bénéficiaires de ce prêt sont, entre autres, les moins de 30 ans en contrat de travail, en recherche d'emploi, les étudiants boursiers d'État, les étudiants titulaires d'une convention de stage d'au moins 3 mois, les étudiants titulaires d'un CDD d'au moins 3 mois...

La demande d'avance Loca-Pass s'effectue auprès d'un organisme d'Action Logement proche de son domicile. Le dossier doit être déposé au plus tard 2 mois après l'entrée dans les lieux du demandeur.

www.actionlogement.fr rubrique Annuaire CIL

Garantie Loca-Pass

La garantie Loca-Pass est une garantie de paiement du loyer et des charges en cas d'impayés du locataire. Elle fait office de caution pour le bailleur.

Le montant maximum de la garantie est égal à 9 mois de loyers et charges, dans la limite de 2 000 € par mois, déduction faite des aides au logement.

Elle ne concerne que les logements appartenant à des personnes morales (organismes HLM...) et s'adresse notamment aux moins de 30 ans en formation au sein d'une entreprise, en recherche d'emploi ou salariés, aux étudiants boursiers d'État, aux travailleurs saisonniers...

La demande s'effectue auprès d'un organisme d'Action Logement proche de son domicile. Le dossier doit être déposé au plus tard 2 mois après l'entrée dans les lieux du demandeur.

Visale

Le dispositif Visale (Visa pour le logement et l'emploi) garantit aux bailleurs le paiement des loyers impayés pendant trois ans. Il remplace la garantie universelle des risques locatifs (GRL).

Ce dispositif concerne les jeunes de 18 à 30 ans (salariés ou non, à la recherche d'un emploi, étudiants, intermittents...) Seuls exclus : les étudiants non boursiers rattachés au foyer fiscal de leurs parents.

Il s'adresse également aux salariés de plus de 30 ans d'une entreprise du secteur privé hors agricole embauchés (ou avec promesse d'embauche) depuis moins de 6 mois (hors CDI confirmé) et dans la limite de leur contrat de travail.

www.visale.fr

■ Aides pour travaux

Ces aides, qui visent à améliorer les conditions d'habitat, sont versées par divers intermédiaires, généralement des organismes publics qui interviennent gratuitement auprès des locataires aux ressources modestes.

www.caf.fr

www.anah.fr

www.soliha.fr

DISCRIMINATION À LA LOCATION

La loi précise : « Aucune personne ne peut se voir refuser la location d'un logement en raison de son origine, son patronyme, son apparence physique, son sexe, sa situation de famille, son état de santé, son handicap, ses mœurs, son orientation sexuelle, ses opinions politiques, ses activités syndicales, son appartenance ou sa non-appartenance vraie ou supposée à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée. »

Si vous estimez avoir fait l'objet de discrimination à la location, contactez le Défenseur des droits.

www.defenseurdesdroits.fr

rubrique La lutte contre les discriminations

Carnet d'adresses

■ LISTE 1

Pour en savoir plus

Sites de référence

www.actionlogement.fr

Édité par : Union d'économie sociale pour le logement (UESL)
Sur le site : informations sur les aides et garanties loca-pass. Conseils sur le dépôt de garantie et la caution solidaire. Fiches pratiques sur les aides au logement accordées aux salariés. Accès à la réglementation et aux grilles des plafonds des ressources et des loyers. Annuaire des CIL, liens utiles et lexique.

www.demande-logement-social.gouv.fr

Édité par : ministère du Logement et de l'Habitat durable
Sur le site : gestion de dossiers et informations pratiques relatives à la demande de logement social.

www.lacnl.com

Édité par : Confédération nationale du logement (CNL)
Sur le site : dossiers en ligne sur la location, la propriété, la consommation (eau, énergie...), publications, adresses des fédérations locales, liens utiles, lettres type, textes de loi et jurisprudence.

www.logement.gouv.fr/monchezmoi

Édité par : ministère du Logement et de l'Habitat durable
Sur le site : informations pratiques et juridiques sur la location, les prêts, et les aides, la fiscalité ou encore les travaux. Liste d'adresses utiles et de sites internet, publications à télécharger et textes officiels.

www.mapiaule.com

Édité par : Studyrama
Sur le site : offres de location et colocation, annuaire des résidences étudiantes et des organismes liés au logement, articles sur la location, le déménagement, l'installation, les aides et formalités et la législation.

www.messervices.etudiant.gouv.fr

Édité par : Cnous
Sur le site : informations pratiques (bourse étudiante, logements, etc.), démarches et services liés à la vie étudiante. Lien vers les différents services destinés aux étudiants.

www.reseau-cosi.com

Édité par : Le PariSolidaire
Sur le site : liens vers les associations membres du Così, mettant en relation les jeunes en recherche de logement et les personnes plus âgées disposant d'une chambre à leur domicile.

www.service-public.fr

Édité par : Direction de l'information légale et administrative
Sur le site : Rubrique logement : Informations légales et pratiques sur les locations, les achats de logements et les aides.

www.unclaj.org

Édité par : Union nationale des comités locaux pour le logement autonome des jeunes (UNCLAJ)
Sur le site : informations sur les aides au logement, la législation, annuaire des CLLAJ, documents types téléchargeables (contrats, lettre de préavis...), guides et fiches pratiques pour la recherche de logement.

Organismes de référence

Agence nationale pour l'information sur le logement (Anil)

2 boulevard Saint-Martin
75010 Paris
Tél : 08 20 16 75 00
www.anil.org
Réseau : 82 agences départementales d'information sur le logement (Adil)
Les agences départementales pour l'information au logement (Adil) conseillent gratuitement les particuliers sur les aspects juridiques, financiers et fiscaux liés au logement : location, accession à la propriété...

Allô service public

75001 Paris
Tél : 39 39 (0,15 €/min)
www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33683
Service de renseignement administratif sur les droits, les obligations et les démarches administratives. Réorientation le cas échéant vers des services spécialisés. Du lundi au vendredi de 8h30 à 18h15.

Chambre des notaires de Paris

12 Avenue Victoria
75001 Paris
Tél : 01 44 82 24 00
www.paris.notaires.fr
Réponses de notaires aux questions d'ordre juridique, droit de la famille,

droit immobilier, transmission du patrimoine, aides à l'accession à la propriété.

Réseau Information Jeunesse (CIDJ)

75015 Paris
www.cidj.com/nous-rencontrer
Réseau : 1 500 structures Information jeunesse (IJ) en France. Le CIDJ coordonne en direct le réseau francilien des Bureaux et Points information jeunesse (BIJ et PIJ). Accueillir, gratuitement et de manière anonyme, tous les jeunes, sans rendez-vous, sur tous les sujets qui les concernent : orientation, études, métiers, emploi, logement, santé, mobilité internationale...

Union nationale pour l'habitat des jeunes (UNHAJ)

12 avenue du Général de Gaulle
94307 Vincennes
Tél : 01 41 74 81 00
www.unhaj.org
Réseau : 20 unions régionales, plus de 330 associations adhérentes
Propose les adresses des comités locaux (CLLAJ), lesquels accueillent, informent et orientent les jeunes sur le logement.

Bibliographie

Le guide du logement étudiant 2018

Paris : Century 21, juillet 2018.
Informations légales et pratiques sur la recherche d'un logement quand on est étudiant : meublé ou non, rédaction du contrat, résiliation, dépôt de garantie, colocations, aides au logement, indication du budget à prévoir par académie, adresses utiles.
En ligne : www.century21.fr/pdf/logement_etudiant/2018/logement_etudiant_2018.pdf

Propriétaires, locataires : à chacun ses dépenses

Paris : Le Particulier, avril 2018.
(L'indispensable pour agir). 23 €
Répartition des dépenses entre le propriétaire et le locataire, conseils pour désamorcer les conflits potentiels, modèles de lettres, textes de lois et adresses utiles.

Liste 1

Pour en savoir plus

p. 14

Liste 2

Sites de location et colocation

p. 14

Liste 3

CRIJ

p. 15

Liste 4

Défense des locataires et propriétaires

p. 16

Liste 5

Crous

p. 16

Liste 6

Logement intergénérationnel

p. 17

■ LISTE 2

Sites de location et colocation

www.appartager.com

Édité par : Colocation.fr
Sur le site : offres de logement en colocation dans de nombreuses villes de France, conseils pratiques pour la recherche d'un logement en colocation.

www.coopcoloc.fr

Édité par : Solidarité Étudiante
Sur le site : offres de logement en colocation à destination des étudiants (Paris uniquement). Les logements sont proposés par des bailleurs sociaux.

www.lacartedescolocs.fr

Édité par : Apoena
Sur le site : plateforme collaborative de recherche de logement et/ou colocation avec géolocalisation des adresses. Service gratuit.

www.leboncoin.fr

Édité par : LBC France
Sur le site : annonces d'offres et de recherches de location, de colocation. Logements proposés par des agences immobilières mais également par des particuliers.

www.location-etudiant.fr

Édité par : Mètres carrés
Sur le site : annonces de locations ou colocations et résidences universitaires partout en France, articles et guides pratiques.

www.locservice.fr

Édité par : Société GoBoCom
Sur le site : annonces de locations et colocations entre particuliers, guide de la location et de la colocation.

www.pap.fr

Édité par : Les éditions Neressis
Sur le site : site de dépôt et de consultation d'offres de logement, annonces de locations, ventes, colocations ; de particuliers à particuliers.

www.seloger.com

Édité par : Pressimmo on line
Sur le site : annonces d'offre de location, vente, colocation émanant d'agences immobilières. Informations juridiques et pratiques sur l'immobilier.

■ LISTE 3

CRIJ

Les Centres régionaux d'Information Jeunesse (CRIJ) organisent un réseau local de structures d'accueil du public. Ils proposent des informations pratiques sur le logement, entre autres.

Auvergne-Rhône-Alpes

Dép. : 01 - 07 - 26 - 38 - 42 - 69 - 73 - 74

CRIJ Auvergne Rhône-Alpes
Bureau information jeunesse - BIJ
66 cours Charlemagne
69002 Lyon
Tél : 04 72 77 00 66
www.crijrhonealpes.fr
Email : crijlyon@crijrhonealpes.fr
Lundi et mercredi de 10h à 12h30 et de 13h30 à 18h
Mardi, jeudi et vendredi de 13h30 à 18h et sur les réseaux sociaux.
Uniquement sur rendez-vous
le mardi, jeudi et vendredi matin

Dép. : 03 - 15 - 43 - 63

CRIJ d'Auvergne
Espace Info Jeunes
5 rue Saint-Genès
63000 Clermont-Ferrand
Tél : 04 73 92 30 50
www.info-jeunes.net
Email : espace.info.jeunes@orange.fr
Lundi de 13h à 18h et du mardi au vendredi de 10h à 18h

Bourgogne-Franche-Comté

Dép. : 21 - 58 - 71 - 89

CRIJ de Bourgogne-Franche Comté
Site de Dijon -
Maison des Associations
Boîte L11
2 rue des Corroyeurs
21000 Dijon
Tél : 03 80 44 18 35
(accueil documentation)
www.ijbourgogne.com
www.logement-bourgogne.com
www.jobsdete-bourgogne.com
Email : documentation@ijbourgogne.com
Lundi, mardi, jeudi de 13h à 18h -
mercredi de 10h à 12h et de 13h à 18h

Dép. : 25 - 39 - 70 - 90

CRIJ de Bourgogne-Franche-Comté
Siège
27 rue de la République
25000 Besançon
Tél : 03 81 21 16 16
www.jeunes-fc.com
Email : contact@jeunes-fc.com
Lundi de 13h30 à 18h, du mardi au vendredi de 10h à 12h et de 13h30 à 18h, le samedi de 13h30 à 18h
(sauf entre le 14 juillet et le 15 août)

Bretagne

Dép. : 22 - 29 - 35 - 56

CRIJ de Bretagne
4 B cours des Alliés
35000 Rennes
Tél : 02 99 31 47 48
www.crij-bretagne.com
www.ij-bretagne.com
Email : contact@crij-bretagne.com
Période scolaire : mardi de 13h à 20h, mercredi, jeudi et vendredi de 13h à 19h, samedi de 14h à 18h
Vacances scolaires : mardi au vendredi de 14h à 19h
Fermé : 1^{re} quinzaine d'août et entre Noël et 1^{er} de l'an

Centre-Val de Loire

Dép. : 18 - 28 - 36 - 37 - 41 - 45

CRIJ du Centre-Val de Loire
3 rue de la Cholérie
45000 Orléans
Tél : 02 38 78 91 78
www.informationjeunesse-centre.fr
www.crijanimations.fr
www.facebook.com/crijcentre
www.twitter.com/crijcentre
Email : crij@ijcentre.fr
Du lundi au vendredi de 13h à 18h30

Corse

Dép. : 20

CRIJ de Corse
Antenne de Bastia
9 rue César Campinchi - BP 246
20294 Bastia Cedex
Tél : 04 95 32 12 13
www.crij.corsica
Email : contact@crij-corse.fr
Du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 18h sauf le vendredi à 17h

Grand-Est

Dép. : 08 - 10 - 51 - 52

CRIJ de Champagne-Ardenne
41 rue de Talleyrand
51100 Reims
Tél : 03 26 79 84 79
<http://jeunes-ca.fr>
Email : ijca@crij-ca.fr
Du lundi au vendredi de 13h à 18h

Dép. : 54 - 55 - 57 - 88

CRIJ de Lorraine
20 quai Claude le Lorrain
54000 Nancy
Tél : 03 83 37 04 46 de 13h à 17h
www.jeunesenlorraine.org
Email : accueil@crijlorraine.org
Du lundi au vendredi de 13h à 17h sans rdv

Dép. : 67 - 68

CRIJ d'Alsace
Sémaphore Mulhouse Sud-Alsace
7-9 rue du Moulin
68100 Mulhouse
Tél : 03 89 66 33 13
www.crij-alsace.fr
Email : contact@crij-alsace.fr
Lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h
Mardi de 13h30 à 17h

Guadeloupe

Dép. : 971

CRIJ de Guadeloupe
Immeuble des Fonctionnaires
Rond-Point Miquel
2 boulevard Légitimus
97110 Pointe-à-Pitre
Tél : 05 90 90 13 10
www.crij-guadeloupe.org
Email : info@crij-guadeloupe.org
Lundi de 13h à 16h
Mardi, mercredi et jeudi de 8h30 à 16h, le vendredi de 8h30 à 12h30

Guyane

Dép. : 973

CRIJ de Guyane
4 rue du Docteur Roland Barrat
BP 1138
97345 Cayenne Cedex
Tél : 05 94 29 64 50
Email : cij@wanadoo.fr
Lundi, mardi et jeudi de 8h à 13h et de 15h à 17h30, le mercredi et vendredi de 8h à 14h

Hauts-de-France

Dép. : 02 - 59 - 60 - 62 - 80

CRIJ Hauts-de-France
2 rue Edouard Delesalle
59000 Lille
Tél : 03 20 12 87 30
www.crij-hdf.fr
Email : lille@crij-hdf.fr
Sur rendez-vous

CRIJ Hauts-de-France

50 rue Riolan
80000 Amiens
Tél : 03 22 50 02 70
www.crij-hdf.fr
Email : amiens@crij-hdf.fr
Sur rendez-vous

Île-de-France

Nationale

CIDJ
101 quai Branly
75740 Paris Cedex 15
Tél : 01 44 49 29 32 (permanence des conseillers du lundi au vendredi de 10h à 12h)
www.cidj.com
Email : cidj@cidj.com
Du mardi au vendredi de 13h à 18h et le samedi de 13h à 17h, sans rendez-vous toute l'année.
Un entretien complémentaire sur rendez-vous peut être proposé par les conseillers après une première visite

Dép. : 77

CIJ de Seine-et-Marne
6 B quai de la Courtille
77000 Melun
Tél : 01 64 39 60 70
www.cij77.asso.fr
Email : contact@cij77.asso.fr
Du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 14h à 18h

Dép. : 78

CIJ des Yvelines
3 parvis des Sources
78180 Montigny-le-Bretonneux
Tél : 01 34 98 37 05
www.yij78.org
Email : information@yij78.org
Lundi de 14h à 19h
Mardi, mercredi et jeudi de 14h à 18h, vendredi de 14h à 17h
Accueil sur RDV le matin

Dép. : 95

CIJ du Val-d'Oise
1 place des Arts
95000 Cergy-Pontoise
Tél : 01 34 41 67 67
<http://cij.valdoise.fr>
Email : cij@cij95.asso.fr
Lundi au vendredi de 12h à 18h (le matin sur RDV)

Normandie

Dép. : 14 - 27 - 50 - 61 - 76

CRIJ de Normandie - site de Caen

16 rue Neuve Saint-Jean
14000 Caen
Tél : 02 31 27 80 80
www.infojeunesse.fr
www.infoeurope.fr
www.atoustages.com
www.avij.fr
Email : ij@infojeunesse.fr
Du lundi au jeudi de 13h à 18h,
le vendredi de 13h à 17h

CRIJ de Normandie - Site de Rouen

84 rue Beauvoisine
76000 Rouen
Tél : 02 32 10 49 49
www.crijnormandierouen.fr
www.atoustages.com
www.lumieresdescites.com
Email : contact@crijnormandierouen.fr
Du mardi au vendredi de 10h à 13h
et de 14h à 18h

Nouvelle-Aquitaine

Dép. : 16 - 17 - 79 - 86

CRIJ de Poitou-Charentes

Maison de l'Europe de la Vienne
64 rue Gambetta
86000 Poitiers
Tél : 05 49 60 68 68
www.pourlesjeunes.com
Email : info@ij-poitou-charentes.org
Lundi au vendredi de 13h à 18h

Dép. : 19 - 23 - 87

CRIJ du Limousin

Carré Jourdan
13 cours Jourdan
87000 Limoges
Tél : 05 55 10 08 00
www.crijlimousin.org
Email : info@crijlimousin.org
Du lundi au vendredi de 13h30
à 17h30

Dép. : 24 - 33 - 40 - 47 - 64

CRIJ Nouvelle Aquitaine - Site de Bordeaux

125 cours Alsace et Lorraine
33000 Bordeaux
Tél : 05 56 56 00 56
www.info-jeune.net
Email : bordeaux@cija.net
Du lundi au mercredi de 9h30 à 18h
Jeudi de 9h30 à 19h, le vendredi
de 9h30 à 17h

Nouvelle-Calédonie

Dép. : 988

CIJ Nouvelle-Calédonie

33 rue Jean Jaurès
98800 Nouméa Cedex
Tél : (687) 28 22 66
www.cijnc.nc
Email : cijnc.fs@gmail.com
Du lundi au jeudi de 7h30 à 16h30
Vendredi de 7h30 à 15h30

Occitanie

Dép. : 09 - 12 - 31 - 32 - 46 - 65 - 81 - 82

CRIJ Occitanie - Toulouse

17 rue de Metz
31000 Toulouse
Tél : 05 61 21 20 20
www.crij.org
Email : contact@crij.org

Dép. : 11 - 30 - 34 - 48 - 66

CRIJ Occitanie - Montpellier

3 avenue Charles Flahault
34094 Montpellier Cedex 5
Tél : 04 67 04 36 66
www.crij-montpellier.com
www.logement.infojeune.fr
www.herault.infojeune.fr
www.gard.infojeune.fr
http://eole-occitanie.org
Email : info@crij-montpellier.com
Lundi de 10h à 13h et de 14h à 17h
Mardi de 14h à 17h et du mercredi
au vendredi de 9h à 13h et de 14h
à 17h

Pays de la Loire

Dép. : 44 - 49 - 53 - 72 - 85

CRIJ des Pays-de-la-Loire

37 rue Saint-Léonard
44000 Nantes
Tél : 02 51 72 94 50
www.infos-jeunes.fr
Email : crij@infos-jeunes.fr
Mardi, mercredi, vendredi de 14h
à 17h
Permanences téléphoniques : mardi,
mercredi, jeudi et vendredi de 14h
à 17h

Provence-Alpes-Côte d'Azur

Dép. : 04 - 05 - 06 - 13 - 83 - 84

CRIJ de Provence-Alpes-Côte d'Azur

96 La Canebière
13001 Marseille
Tél : 04 91 24 33 50
www.infojeunesse-paca.fr
Email : crijpa@crijpa.fr
Du lundi au vendredi de 13h à 18h,
le mercredi de 10h à 18h

Réunion (La)

Dép. : 974

CRIJ de La Réunion

28 rue Jean Chatel
97400 Saint-Denis
Tél : 02 62 20 98 20
www.crij-reunion.com
Email : accueil@crij-reunion.com
Du lundi au vendredi de 8h30
à 12h30 et de 13h30 à 16h30

LISTE 4

Défense des locataires et propriétaires

En cas de litiges avec un propriétaire, une agence immobilière ou un locataire, il est possible de s'adresser à ces organismes.

Agence nationale pour l'information sur le logement (Anil)

2 boulevard Saint-Martin
75010 Paris
Tél : 08 20 16 75 00
www.anil.org
Réseau : 82 agences départementales d'information sur le logement (Adil)
> Les agences départementales pour l'information au logement (Adil) conseillent gratuitement les particuliers sur les aspects juridiques, financiers et fiscaux liés au logement : location, accession à la propriété...

Confédération générale du logement (CGL)

29 rue des Cascades
75020 Paris
Tél : 01 40 54 60 80
www.lacgl.fr
Réseau : 350 associations locales y sont affiliées. 20 000 adhérents
> Défense des demandeurs et des usagers du logement (informations, conseils et aide pour le règlement des litiges des locataires), actions pour l'application du droit au logement, FAQ

Confédération nationale du logement (CNL)

8 rue Mériel - BP 119
93104 Montreuil Cedex
Tél : 01 48 57 04 64
www.lacnl.com
Réseau : 4 640 associations locales, 89 fédérations départementales et 13 associations régionales
> Information des locataires, accédants à la propriété, copropriétaires de leurs droits et obligations (fiches juridiques, analyses, documents pratiques)

Consommation, logement et cadre de vie (CLCV)

Association nationale de défense des consommateurs et usagers
59 boulevard Exelmans
75016 Paris
Tél : 01 56 54 32 10
www.clcv.org
www.lepointsurtable.fr
Réseau : 414 points d'accueil CLCV en France
> Informer et donner des conseils pratiques sur tous les domaines de la consommation, défendre l'intérêt des consommateurs, mener des actions en justice

LISTE 5

Crous

Un centre régional des œuvres universitaires et scolaires est installé dans chacune des 28 académies et propose notamment un service de logement.

06050 Nice Cedex 01

Crous Nice-Toulon
5 boulevard François Mitterrand
Tél : 04 92 15 50 50
www.crous-nice.fr

13621 Aix-en-Provence Cedex 1

Crous Aix-Marseille
31 avenue Jules Ferry
Tél : 04 42 16 13 13
www.crous-aix-marseille.fr

14070 Caen Cedex 5

Crous Caen
23 avenue de Bruxelles - BP 85153
Tél : 02 31 56 63 00
www.crous-caen.fr

20250 Corte

Crous Corse
7 avenue Jean Nicoli - BP 55
Tél : 0 800 779 934
www.crous-corse.fr

21000 Dijon Cedex

Crous Dijon
3 rue du Docteur Maret - BP 51250
Tél : 09 69 39 19 19
www.crous-dijon.fr

26002 Besançon Cedex 3

Crous Besançon
40 avenue de l'Observatoire
BP 91107
Tél : 03 81 48 46 62
www.crous-besancon.fr

31070 Toulouse Cedex

Crous Toulouse
58 rue du Taur - CS 67096
Tél : 05 61 12 54 00
www.crous-toulouse.fr

33080 Bordeaux Cedex

Crous Bordeaux
18 rue du Hamel - CS 11616
Tél : 05 56 33 92 17
www.crous-bordeaux.fr

34033 Montpellier Cedex 5

Crous Montpellier
2 rue Monteil
Tél : 04 67 41 50 00
www.crous-montpellier.fr

35064 Rennes Cedex

Crous Rennes Bretagne
7 place Hoche - CS 26428
Tél : 02 30 30 09 30
www.crous-rennes.fr

38000 Grenoble

Crous Grenoble
5 rue d'Arsonval - CS 70187
Tél : 08 10 06 40 69
www.crous-grenoble.fr

44322 Nantes Cedex 03

Crous Nantes
2 boulevard Guy Mollet - BP 52213
Tél : 02 40 37 13 13
www.crous-nantes.fr

45072 Orléans Cedex 2

Crous Orléans-Tours
17 avenue Dauphine
Tél : 02 38 22 61 61
www.crous-orleans-tours.fr
Accueil public : 2 rue de Tours

51063 Reims Cedex

Crous Reims
14 allée des Landais - BP 2751
Tél : 03 26 50 59 00
www.crous-reims.fr

54042 Nancy Cedex

Crous Nancy-Metz Lorraine
75 rue de Laxou
Tél : 03 83 91 88 00
www.crous-nancy-metz.fr

59043 Lille Cedex

Crous Lille Nord-Pas-de-Calais
74 rue de Cambrai - CS 90006
Tél : 03 20 88 66 00
www.crous-lille.fr

63037 Clermont-Ferrand Cedex 1

Crous Clermont-Ferrand
25 rue Étienne Dolet
Tél : 04 73 34 64 20
http://usine.crous-clermont.fr

67004 Strasbourg Cedex

Crous Strasbourg
1 quai du Maire Dietrich - BP 50168
Tél : 03 88 21 28 00
www.crous-strasbourg.fr/

69365 Lyon Cedex 07

Crous Lyon-Saint-Étienne
59 rue de la Madeleine
Tél : 04 72 80 17 70
www.crous-lyon.fr

75231 Paris Cedex 5

Crous de Paris
39 avenue Georges Bernanos
Tél : 01 40 51 62 00
www.crous-paris.fr

76042 Rouen Cedex 1

Crous Rouen
3 rue d'Herbouville
Tél : 02 32 08 50 00
www.crous-rouen.fr/

78005 Versailles Cedex

Crous de Versailles
145 B bd de la Reine - BP 563
Tél : 01 39 24 52 00
www.crous-versailles.fr

80005 Amiens Cedex 1

Crous Amiens
25 rue Saint Leu - BP 50541
Tél : 03 22 71 24 00
www.crous-amiens.fr

86022 Poitiers Cedex

Crous Poitiers
13 rue Théodore Lefebvre
Tél : 05 49 58 86 00
www.crous-poitiers.fr

87036 Limoges Cedex

Crous Limoges
Complexe universitaire de Vanteaux
39 G rue Camille Guérin
Tél : 05 55 43 17 00
www.crous-limoges.fr

94010 Créteil Cedex

Crous de Créteil
70 avenue du Général de Gaulle
Tél : 01 45 17 06 54
www.crous-creteil.fr

97164 Pointe-à-Pitre Cedex

Crous Antilles-Guyane
Campus universitaire de Fouillole
BP 444
Tél : 05 90 89 88 88
www.crous-antillesguyane.fr

97493 Sainte-Clotilde

Crous La Réunion
Cité du Chaudron
20 avenue Hippolyte Foucque
Tél : 02 62 48 32 32
www.crous-reunion.fr



■ LISTE 6

Logement intergénérationnel

L'objectif de ces associations est de rompre la solitude des personnes âgées ou isolées, de procurer un complément de revenus aux retraités qui le souhaitent et de fournir des logements aux étudiants.

03000 Moulins

Point information jeunesse Moulins (PIJ)
14 place de l'Hôtel de Ville
Tél : 04 70 47 34 92
> 1 logement, 2 générations : le PIJ, en partenariat étroit avec les services du CCAS et du Pôle senior de la mairie de Moulins, propose un projet innovant au service du rapprochement des générations à travers l'habitat pour les jeunes et les seniors
Pour les étudiants : contacter le PIJ de Moulins au 04 70 47 34 92 ou par mail à pij.moulins@viltais.eu ; pour les seniors : contacter le CCAS de Moulins au 04 70 48 51 78 ou par mail à thibault.volat@ville.moulins.fr

06740 Châteauneuf-Grasse

Toit en tandem
269 chemin des jasmins
Tél : 07 69 61 82 49
www.toitentandem.fr/
> Mise en relation d'étudiants ou de jeunes professionnels qui cherchent un logement et de personnes âgées qui veulent de la compagnie, de l'aide ou un complément de revenus
Public : étudiant, jeune travailleur

13004 Marseille

Domo Part
205 boulevard de la Libération
Tél : 04 91 08 02 49
www.untoitdeuxgenerations.com
> Chambres sur Marseille et ses alentours et sur Aix-En-Provence et le pays Aixois. Accessibles aux jeunes de 18 à 30 ans, étudiant, jeune travailleur ou demandeur d'emploi
Public : étudiant, jeune travailleur

14200 Hérouville-Saint-Clair

Lien
Maison des associations
1018 quartier du Grand parc
Tél : 06 14 37 12 90
www.associationlien.fr
> Les logements sont disponibles sur Caen, son agglomération et sur toute la Basse-Normandie (Calvados, Manche et Orne)
Ils s'adressent aux jeunes à partir de 16 ans

La formule classique nécessite la présence du jeune tous les soirs au logement du senior
Public : étudiant, jeune travailleur

17740 Sainte-Marie-de-Ré

La Rochelle Toit Partagé
6 B cours des Jarrières
Tél : 06 70 40 92 03
www.larochellepartage.com/
> Logements accessibles sur La Rochelle ou aux alentours
Jeunes de 16 à 30 ans
Le senior met une chambre à disposition du jeune pour un coût modéré en échange d'une présence et de services ponctuels
Public : étudiant, jeune travailleur

21000 Dijon

Binôme 21
2 rue des Corroyeurs
Maison des associations
Tél : 03 80 46 17 43
www.binome21.fr
> Deux formules :
- une chambre avec participation aux charges en échange d'une présence le soir, la nuit et parfois le week-end ;
- une chambre en échange de quelques services et d'une participation financière
Public : étudiant, jeune travailleur

31000 Toulouse

La Maison Intergénérationnelle Marie-France et Jean Crosnier
41-43 boulevard Pierre et Marie Curie
Tél : 04 72 27 42 58
> La Maison Jean et Marie-France Crosnier accueille des personnes d'âges et de situations différents, tous à faibles ressources et en situation de fragilité
Public : jeune travailleur, personne âgée, personne en difficulté

31000 Toulouse

Mieux ensemble
CRUI
17 rue de Metz
Tél : 06 95 01 09 47
www.mieuxensemble-toulouse.fr/
> Mise en relation des étudiants, qui cherchent un logement et des personnes âgées, qui veulent de la compagnie, de l'aide ou un complément de revenus
L'étudiant a le choix entre :
- une chambre gratuite avec engagement de présence le soir ;
- une chambre économique, avec participation aux charges et partage des tâches
Public : étudiant

33000 Bordeaux

Vivre Avec
279 cours de la Somme
LABB
Tél : 06 50 72 48 99
www.logement-solidaire.org
> En contrepartie d'une chambre, l'étudiant assure une présence rassurante et participe à la vie courante
Public : étudiant

37000 Tours

Un toit en partage
24 rue Bernard Palissy
Tél : 02 47 60 51 55
> Mise en relation des étudiants, qui cherchent un logement et des personnes âgées, qui veulent de la compagnie, de l'aide ou un complément de revenus
Public : étudiant

38090 Villefontaine

Part'age un toit
115 rue des Layets
Tél : 07 83 22 88 13
> Mise en relation des étudiants, qui cherchent un logement et des personnes âgées, qui veulent de la compagnie, de l'aide ou un complément de revenus

44000 Nantes

Nantes Renoue
1 cour des FrancsTireurs
Tél : 02 40 69 84 24
www.nantesrenoue.com/
> Mise en relation des étudiants, qui cherchent un logement et des personnes âgées, qui veulent de la compagnie, de l'aide ou un complément de revenus
L'étudiant a le choix entre :
- une chambre gratuite avec engagement de présence le soir ;
- une chambre économique, avec participation aux charges et partage des tâches
Public : étudiant, jeune travailleur, étudiant, jeune travailleur (moins de 30 ans), demandeur d'emploi

44200 Nantes

Le temps pour toit
Maison des Confluences
4 place du Muguet nantais
Tél : 02 40 29 14 82
www.letempspourtoit.fr
> Hébergement à titre gracieux ou très économique, chez des particuliers, en échange d'une présence et de services
Public : étudiant, jeune travailleur

45000 Orléans

Association maison de l'habitat
16 rue Jeanne d'Arc
Tél : 02 38 68 10 40
<http://maisonhabitat.orleans-metropole.fr/>
> Mise en relation d'étudiants ou de jeunes professionnels qui cherchent un logement et de personnes âgées qui veulent de la compagnie, de l'aide ou un complément de revenus
Public : étudiant, jeune travailleur

59500 Douai

Toit et petits pois
116 rue Saint Julien
Tél : 03 27 98 14 41
www.toitetspetitspois.fr/topic/index.html
> Mise en relation des étudiants, qui cherchent un logement et des personnes âgées, qui veulent de la compagnie, de l'aide ou un complément de revenus
L'étudiant a le choix entre :
- une chambre gratuite avec engagement de présence le soir ;
- une chambre économique, avec participation aux charges et partage des tâches
Public : étudiant, jeune travailleur, étudiant, jeune travailleur (moins de 30 ans), demandeur d'emploi

63000 Clermont-Ferrand

Ensemble2générations
10 rue Delarbre
Tél : 07 68 70 71 64
www.ensemble2generations.fr
> Logement intergénérationnel : 3 formules :
- logement gratuit : l'étudiant garantit une présence les soirs à l'heure du dîner et les nuits ainsi que 2 week-ends par mois ;
- logement économique : l'étudiant rend des services (course, animaux, promenade, ...). Il participe aux frais d'usage (charges) ;
- logement solidaire : l'étudiant apporte un complément de revenus en échange d'une veille passive et de services occasionnels

69286 Lyon Cedex 02

École supérieure pour le développement économique et social (ESDES)
École de management
10 place des Archives
Tél : 04 72 32 50 48
www.esdes.fr
AFPICL
> ESDES Services Inter-génération met en relation des seniors et des jeunes, pour échanger des services
En contrepartie d'un hébergement gratuit, l'étudiant assurera une présence ainsi qu'une aide bénévole
Public : étudiant

69480 Anse

Vivre ensemble en Calade
513 Route de Villefranche
Tél : 07 69 85 99 96
www.veec.fr/
> Mise en relation d'étudiants ou de jeunes professionnels qui cherchent un logement et de personnes âgées qui veulent de la compagnie, de l'aide ou un complément de revenus
Public : étudiant, jeune travailleur

75013 Paris

Le Pari solidaire IDF
6 rue Duchefdelaville
Tél : 01 42 27 06 20
www.leparisolidaire.fr
> Mise en relation de jeunes à la recherche d'un logement et de seniors désireux de compagnie ou d'un complément de revenus
Public : étudiant

76600 Le Havre

Partageons un Havre
1 rue Henri Lioust
Tél : 09 79 71 48 98
www.partageonsunhavre.org/
> Mise en relation d'étudiants qui cherchent un logement et de personnes âgées qui veulent de la compagnie, de l'aide ou un complément de revenus
Public : étudiant

78220 Viroflay

Ensemble2générations
16 rue Raymond Poincaré
Tél : 01 30 24 81 28
www.ensemble2generations.fr
> L'étudiant a le choix entre :
- une chambre gratuite avec engagement de présence le soir ;
- une chambre économique avec participation aux charges et partage des tâches ;
- une chambre payante sans engagement
Public : étudiant, de 18 ans à 30 ans

84000 Avignon

La Logitude
49 T rue du portail Magnanen
Tél : 04 90 85 26 22
www.lalogitude.org/
> Mise en relation d'étudiants ou de jeunes professionnels qui cherchent un logement et de personnes âgées qui veulent de la compagnie, de l'aide ou un complément de revenus
Public : étudiant, jeune travailleur

95870 Bezons

Association Bezonsolidaire
1 place des impressionnistes
Tél : 06 68 85 56 68
<http://bezonsolidaire.fr>
> Mise en relation d'étudiants à la recherche d'un logement et de seniors à la recherche de compagnie
Public : étudiant

Actuel Ile-de-France

■ LISTE 1 (IDF)

Où s'informer

Les organismes suivants informent le public sur les loyers, la législation et les aides au logement.

Agence départementale d'information sur le logement de Paris (ADIL)

46 B boulevard Edgar Quinet
75014 Paris
Tél : 01 42 79 50 50
www.adil75.org
www.anil.org
L'Adil offre un conseil complet et personnalisé sur toutes les questions de logement et d'urbanisme. Voir également sur le site de l'Anil les coordonnées des Adil 77, 78, 91, 92, 93, 94 et 95

Agence nationale de l'habitat (ANAH)

8 avenue de l'Opéra
75001 Paris
Tél : 01 44 77 39 39
www.anah.fr
L'Anah accorde des subventions pour la réhabilitation et l'amélioration des résidences principales de plus de 15 ans, aux propriétaires occupants modestes ou aux logements locatifs de propriétaires bailleurs privés. Contacter votre délégation locale

Mairie de Paris

Direction du logement et de l'habitat
17 boulevard Morland
75181 Paris
Tél : 01 42 76 40 40
www.paris.fr
http://jeunes.paris.fr, rubrique Logement
Information sur la location, les aides au logement et les loyers à Paris

Réseau des Caisses d'allocations familiales (Caf)

www.caf.fr
Contactez votre Caf départementale pour en savoir plus sur les prestations en matière de logement (aide au logement, prêt à la l'amélioration de l'habitat)

Union régionale Pact d'Île-de-France (URPACT)

3 rue Jules César
75012 Paris
Tél : 01 49 88 46 92
www.urpactidf.org
Le Pact intervient pour l'amélioration et l'adaptation de votre logement en délivrant un conseil, quel que soit

votre besoin (amélioration ou adaptation de votre logement, acquisition d'un logement, mise en location...)

■ LISTE 2 (IDF)

CLLAJ

Les CLLaj informent les jeunes sur les conditions d'accès à un logement et sur leurs droits et obligations. Site commun aux CLLaj en Île-de-France: www.ilede-france.uncllaj.org

75006 Paris

CLLAJ - Comité local pour le logement autonome des jeunes de Paris
Tél : 01 45 84 77 34
www.cllajparis.org

75015 Paris

CIDJ - Centre d'Information et de Documentation Jeunesse
Tél : 01 44 49 29 32 (permanence des conseillers du lundi au vendredi de 10h à 12h)
www.cidj.com
1 500 structures de proximité en France, appartenant au réseau Information Jeunesse
Le CIDJ est membre de l'organisation européenne Eryica

78000 Versailles

CLLAJ - Comité local pour le logement autonome des jeunes de Versailles
Tél : 01 39 02 75 09
www.cllaj78.org

78130 Les Mureaux

CLLAJ - Comité local pour le logement autonome des jeunes du Val-de-Seine
Tél : 01 34 74 22 81
www.cllaj-valdeseine.fr

78190 Trappes

CLLAJ - Comité local pour le logement autonome des jeunes d'Élancourt
Tél : 01 30 16 27 80
www.cllajsqy.org/

91260 Juvisy-sur-Orge

CLLAJ Nord Essonne - Comité local pour le logement autonome des jeunes Nord Essonne
Tél : 01 69 38 29 10
3 antennes dans le 91 : Athis/Paray, Savigny-sur-Orge et Vitry Châtillon

93300 Aubervilliers

CLLAJ 93 Ouest - Comité local pour le logement autonome des jeunes d'Aubervilliers
Tél : 01 41 61 92 63

94000 Créteil

CLLAJ AIFP - Comité local pour le logement autonome des jeunes de Créteil
Tél : 01 43 99 28 00
www.missionlocale-plainecentrale.fr
3 antennes dans le 94 : Alfortville, Bonneuil-sur-Marne et Limeil-Brevannes

94230 Cachan

CLLAJ - Comité local Pour le logement autonome des jeunes du Val-de-Bièvres
Tél : 01 45 46 51 39
http://cllajvdb.fr

94310 Orly

CLLAJ Mission locale - Comité local pour le logement autonome des jeunes d'Orly
Tél : 01 48 84 81 26
www.missionlocale-orlychoisy.fr/

■ LISTE 3 (IDF)

Crous

Un Crous est installé dans chaque académie et propose notamment des locations chez des particuliers qui sont destinées aux étudiants.

www.lokaviz.fr

Lokaviz est la plateforme gérée par les Crous qui répertorie tous les logements libres : résidences universitaires des Crous et offres de logement de particuliers.

75231 Paris Cedex 5

Crous de Paris
39 avenue Georges Bernanos
Tél : 01 40 51 62 00
www.crous-paris.fr

78005 Versailles Cedex

Crous de Versailles
145 B bd de la Reine - BP 563
Tél : 01 39 24 52 00
www.crous-versailles.fr

94010 Créteil Cedex

Crous de Créteil
70 avenue du Général de Gaulle
Tél : 01 45 17 06 54
www.crous-creteil.fr

■ LISTE 4 (IDF)

Services logements étudiants

Ces organismes proposent des offres de logement chez des particuliers ou dans des résidences.

75005 Paris

Union nationale des étudiants locataires (Unel-Upel)
21 rue du Val-de-Grâce
Tél : 01 40 46 86 73
> Service logement : gestion de locations d'appartements pour étudiants. Pour les annonces, venir sur place avec sa carte d'étudiant et une photo d'identité
Public : couple, étudiant, mixte
Du lundi au vendredi de 14h à 18h
Coût : 21€ d'adhésion

75006 Paris

Le CEP Entraide Étudiants
5 rue de l'Abbaye
Tél : 01 55 42 81 23
www.logements-etudiants.org
> Service logement pour étudiants français et étrangers. Aide à la recherche de logement
Public : étranger, étudiant, de 18 à 26 ans, étudiants et stagiaires
Coût : 20 € d'inscription

Trouver une location ou une colocation

75007 Paris

The american church in Paris
65 quai d'Orsay
Tél : 01 40 62 05 00
www.acparis.org
> Offres de logement pour étudiants étrangers
Public : étranger, étudiant

75017 Paris

Église suédoise de Paris
9 rue Médéric
Tél : 01 44 29 70 00
www.svenskakyrkan.se
> Offres de logement pour étudiants étrangers
Public : étudiant étranger

■ LISTE 5 (IDF)

Commissions de conciliation

La Commission départementale de conciliation donne un avis et apporte des solutions aux litiges entre bailleurs et locataires. Ces litiges peuvent concerner les charges, l'état des lieux, les réparations locatives et le dépôt de garantie.

L'accès à cette commission est gratuit et permet d'éviter la poursuite du différend devant les tribunaux.

75015 Paris

Préfecture de Paris
Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement
5 rue Leblanc
Tél : 01 82 52 40 00
www.ile-de-France.gouv.fr

77000 Melun

Préfecture de la Seine-et-Marne
288 avenue Georges Clemenceau
BP 596
Tél : 01 60 56 71 78
www.seine-et-marne.gouv.fr

78000 Versailles

Direction départementale de la cohésion sociale
1 rue Jean-Houdon
Tél : 01 39 49 75 83
www.yvelines.gouv.fr

91008 Évry

Préfecture de l'Essonne
Direction départementale de la cohésion sociale de l'Essonne - Courcouronnes - Immeuble Europe 1
5-7 rue François Truffaut - BP 8002
Tél : 01 69 87 30 22
www.essonne.gouv.fr

92013 Nanterre Cedex

Préfecture des Hauts-de-Seine
Direction régionale de l'hébergement et du logement
167-177 avenue Frédéric et Irène
Joliot-Curie - BP 102
Tél : 01 40 97 28 14
www.hauts-de-seine.gouv.fr

93003 Bobigny Cedex

Préfecture de Seine-Saint-Denis
Direction régionale de l'hébergement et du logement
7 esplanade Jean Moulin
Tél : 01 41 60 67 56
www.seine-saint-denis.gouv.fr

94011 Créteil

Préfecture du Val-de-Marne
Direction régionale de l'hébergement et du logement
12-14 rue des Archives
Tél : 01 49 80 23 34
www.val-de-marne.gouv.fr

95010 Cergy-Pontoise Cedex

Préfecture du Val d'Oise
5 avenue Bernard Hirsch
Tél : 01 77 63 61 40
www.val-doise.gouv.fr



LE CIDJ, UN CARREFOUR D'ÉCHANGES ET DE SERVICES

- Entretiens personnalisés
- Documentation et logiciels d'aide à l'orientation
- Accueil de groupes, ateliers collectifs et animations thématiques
- Job dating et alternance dating
- Offres d'emploi
- Espace co-working

Des partenaires spécialisés :

- CIO Médiacom
- Pôle emploi
- Mission locale de Paris
- Point d'accès au droit des jeunes
- Carte jeunes européenne
- BGE Adil
- Cllaj

Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ)
101 quai Branly
75015 Paris
Tél : 01 44 49 12 00
Métro : Bir-Hakeim ou Champ de Mars
www.cidj.com

